



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 25 JUIN 2026 à 19h00

Sous la Présidence de Madame Raphaële SCHOBER, Maire

En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 19/06/2026

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (28) : Mme Raphaële SCHOBER, M. Nicolas BENOIN, Mme Déborah LOUIS, M. Frédéric GRASSELER, M. Jérémy LARCHER, Mme Mireille WIEDER, M. Bertrand L'HOSTIS, Mme Isabelle HINDERER, M. Daniel KIEFFER, Mme Agnès ANDRIS, M. François DUDACZYK, M. Christian SCHNOEBELN, M. Yann HEINRICH, Mme Annette FISCHER, M. Mathieu STRITMATTER, Mme Eliane SEMON, M. Jérémy TSUTSUPLIDUS, Mme Malika BRUSTLE, M. Vito CRISTIANI, Mme Célia SEGUIN, Mme Christine DHALLENNE, M. Jonathan SPLEIT, Mme Marianne KNAFEL, M. Thierry RAUBER, Mme Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Mme Valérie SIEGEL, M. Frédéric SIMON.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Isabelle FROMM donne procuration à M. Frédéric GRASSELER.

Mme Hélène BECHLER donne procuration à M. Nicolas BENOIN ;

M. Yves GOEPFERT donne procuration à M. Jonathan SPLEIT ;

M. Pierre GIRNY donne procuration à Mme Valérie SIEGEL ;

Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à M. Thierry RAUBER.

Membres absents (1) :

Mme Raphaële SCHOBER du point n°9 au point n°14 ;

Quorum atteint : tout au long de la séance

=====

La séance est ouverte à 19h00 par Madame Raphaële SCHOBER, Maire.

=====

=====

Raphaële SCHOBER, Maire : « Bonsoir à tous et bienvenue. Bonsoir chers collègues élus, bonsoir au public qui est très courageux d'être de s'être déplacé aujourd'hui. »

=====



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 05 juin 2026
3. Délégations du maire
4. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
5. Tableau des emplois : Créations, suppressions et modifications d'emplois permanents
6. Ancienne Direction Générale des Mines : Modification du règlement intérieur
7. Actualisation du guide des procédures internes de la commande publique et de la charte déontologique
8. Avenant n°1 de la convention DSP : Mise en fourrière automobile
9. Compte Financier Unique 2025 : Budget Ville
10. Compte Financier Unique 2025 : Lotissement « ZACT NORD »
11. Compte Financier Unique 2025 : Lotissement « ZAE AMELIE »
12. Compte Financier Unique 2025 : Lotissement « LE PRE DES CHARBONNIERS »
13. Compte Financier Unique 2025 : Budget « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »
14. Affectation des résultats 2025 : Budget Ville
15. Affectation des résultats 2025 : Lotissement « ZACT NORD »
16. Affectation des résultats 2025 : Lotissement « ZAE AMELIE »
17. Affectation des résultats 2025 : Lotissement « LE PRE DES CHARBONNIERS »
18. Affectation des résultats 2025: Budget « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »
19. Budget supplémentaire 2026 : Budget Ville
20. Budget supplémentaire 2026 : Lotissement « ZACT NORD »
21. Budget supplémentaire 2026 : Lotissement « ZAE AMELIE »
22. Budget supplémentaire 2026 : Lotissement « LE PRE DES CHARBONNIERS »



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

23. Budget supplémentaire 2026 : Budget « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

24. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues de ventes de bois

25. ZAE AMELIE : Cession de terrains en vue de la création d'une zone d'activités – Tranche 1 et 1bis - Délibération complémentaire

Information – divers

Information - agenda

Secrétariat Général
JM

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Mme Raphaële SCHOBER, Maire

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle le conseil municipal choisit librement son secrétaire (article L. 2541-6 du CGCT) et le maire peut demander aux agents communaux d'assister aux séances du conseil (art. L.2541-7 du CGCT). La lecture conjointe de ces deux articles permet donc de désigner un agent communal comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De désigner M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance.**

=====

Raphaële SCHOBER, Maire : « Je voulais vous faire passer un message à propos de la canicule. Nous avons un registre qui est ouvert pour les personnes vulnérables depuis quelques années. Si vous avez des proches, des voisins ou de la famille, n'hésitez pas à nous le signaler. Nous irons prendre contact avec eux pour déterminer leurs besoins. Cela permet de les appeler lorsqu'il y a les difficultés et d'aller à leur rencontre s'ils ne répondent pas au téléphone. C'est un travail qui est réalisé par la police municipale conjointement avec le service solidarité. Pendant cette période aussi, sachez que la médiathèque est climatisée au premier étage. Nous ouvrons également, à la mairie, des espaces qui sont plus frais que d'autres. C'est avec grand plaisir que l'on accueille les gens qui ont besoin d'un petit peu de fraîcheur. Toutes les informations sont à retrouver sur le site sur Facebook.»

=====



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

Secrétariat Général
JM

POINT N°2 : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Rapporteur : Mme Raphaële SCHOBER, Maire

Habituellement et réglementairement, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire de séance.

Vu le document présenté en annexe ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.**

Secrétariat Général
JM

POINT N°3 : DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Mme Raphaële SCHOBER, Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations prises lors de la délibération du 04 avril 2026.

Délégations « Assurances – juridique » :

- Dépôt de plainte effectué le 12 juin 2026 : dépôt sauvage à l'arrière de la salle Grasseger, dans la forêt.
- Signatures de conventions et règlements de sinistres :

ACTES SIGNÉ PAR DELEGATION DE SIGNATURE 06/2026							
Nom de l'acte	Service gestionnaire	Objet		Date de signature	Nom du tiers	Code postal	PRIX TTC
COP26090	Foncier	Convention de mise à disposition - Espace Gilbert Michel		19/01/2026	CSC WITTACITE	68310	150,00 €
CT26091	Foncier	Règlement d'un sinistre sur du mobilier communal		26/01/2026	INES ADROUG	68310	216,04 €
CT26092	Foncier	Règlement d'un sinistre sur du mobilier communal		11/02/2026	ANNELYSE MEYER	68310	112,20 €
COP26094	Foncier	Convention d'occupation précaire - locaux communaux		19/02/2026	SIS	68027	129,00 €
COP26095	Foncier	Convention de mise à disposition - locaux communaux		12/02/2026	CSC WITTACITE	68310	-
CAOT26096-1	Foncier	Convention autorisation d'occupation temporaire - domaine public		05/01/2026	RENCONTRE ET LOISIRS	68310	-
CMD26059-1	Sport	Convention de mise à disposition - ALBOUY + HARDY		09/03/2026	EIS	68057	424,00 €
COP26097	DG	Convention de mise à disposition de locaux "ADGM"		12/02/2026	VILLE / M2A	68390	-
CMD26098	DG	Convention de dépôt de la collection minéralogique		29/01/2026	CEA / M2A / KALIVIE / VILLE	68390	-
CMD26099	Sport	Convention de prêt de clé portail club house - ALBOUY HARDY		06/05/2026	VILLE / ASCA	68310	-
CT26100	Animation	Règlement d'un sinistre sur un véhicule communal		07/05/2026	VILLE / CSC WITTACITE	68310	200,00 €
CMD26104	Animation	Convention de mise à disposition de chalets communaux		26/05/2026	VILLE / RUGBY CLUB DE THANN	68800	-

Délégations « Urbanisme et gestion du domaine » :

- Liste des biens non préemptés par la commune du 01/02/2026 au 15/06/2026 :

Concernant les mois de février, mars, avril, mai et juin (jusqu'au 15/06/26), 18 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées.

Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

N° de dossier	Date dépôt	Réponse	Superficie Surf. bâtie	Mandataire / Propriétaire / Acquéreur	Adresse de la propriété
IA 068 375 26 00022	09/02/2026	10/02/2026 Renonciation	691 126,6		13 RUE FRESNEL 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Logement des cités minières Parcelle : 375 42 35					
IA 068 375 26 00023	12/02/2026		577 94,05		2 Rue du Général Challe 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Logement des cités minières Parcelle : 375 6 138					
IA 068 375 26 00024	27/02/2026	04/03/2026 Renonciation	625		8 Rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Copropriété Parcelle : 375 04 551					
IA 068 375 26 00025	27/02/2026	04/03/2026 Renonciation	414		Rue de la Cure 68310 WITTELSHEIM
Situation : Non bâti Description du projet : Précision : Parcelle : 375 2 347					
IA 068 375 26 00026	13/03/2026	17/03/2026 Renonciation	1560		19 RUE DE MULHOUSE 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre					
Description du projet : Maison individuelle Précision : Parcelle : 375 05 319, 375 05 320					
IA 068 375 26 00027	13/03/2026	17/03/2026 Renonciation	989 166		11 Place Lavoisier 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Maison accolée d'un côté et annexe et maison des Mines Précision : Logement des cités minières - Maison individuelle Parcelle : Logement des cités minières 375 42 14					
IA 068 375 26 00028	13/03/2026	17/03/2026 Renonciation	5089 130,21		39 rue des Mines 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Maison d'habitation et terrain attenant Précision : Maison individuelle Parcelle : 375 27 8					
IA 068 375 26 00029	13/03/2026	17/03/2026 Renonciation	191		rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM
Situation : Non bâti Description du projet : Précision : terrain à urbanisé Parcelle : 375 5 360, 375 5 363, 375 5 364					
IA 068 375 26 00032	01/04/2026	09/06/2026 Renonciation	578		16 RUE DU CHANT DES OISEAUX 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Logement des cités minières Parcelle : 375 47 68					
IA 068 375 26 00036	05/05/2026		540		6 RUE DE LA PAIX 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision :					



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

Parcelle : 375 07 406					
IA 068 375 26 00037	04/06/2026		769 70		205 RUE D ENSISHEIM 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Parcelle : 375 57 136					
IA 068 375 26 00038	05/06/2026		1302 116		1 RUE DU DOC ALBERT SCHWEITZER 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Vente d'une maison à usage d'habitation avec division parcellaire Précision : Une maison à usage d'habitation avec division parcellaire Parcelle : 375 07 374					
IA 068 375 26 00039	04/06/2026		598 133,89		18 RUE DES JONQUILLES 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Une maison à usage d'habitation Précision : Vente d'une maison des mines Parcelle : 375 28 334					
IA 068 375 26 00040	05/06/2026		133		28 RUE D ENSISHEIM 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Vente de deux lots : - Un appartement dans un ensemble immobilier en copropriété Du rez-de-chaussée au combles : la cage et les escaliers Au premier étage : un APPARTEMENT comprenant quatre chambres, une cuisine, une salle de bain-wc, un dégagement, une terrasse Aux combles : Un espace aménageable 5 382/10 000èmes des parties communes Précision : - Une parcelle substituée d'un garage Vente d'un appartement et d'une parcelle substituée d'un garage Parcelle : 375 04 486, 375 04 488					
IA 068 375 26 00041	04/06/2026		301 88		1 RUE DOCTEUR GILBERT MICHEL 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Maison d'habitation Précision : Une maison à usage d'habitation Parcelle : 375 29 943					
IA 068 375 26 00042	25/03/2026		598 160		12 RUE DE REININGUE 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Une maison à usage d'habitation Précision : Une maison à usage d'habitation Parcelle : 375 05 196					
IA 068 375 26 00043	04/06/2026		607 141,35		18 RUE DU MOOS 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Une maison à usage d'habitation Précision : Une maison à usage d'habitation Parcelle : 375 28 591					
IA 068 375 26 00044	11/06/2026		1020		85 RUE D ENSISHEIM 68310 WITTELSHEIM
Situation : Bâti sur terrain propre Description du projet : Précision : Parcelle : 375 19 540					



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

Les délibérations suivantes du 27 mai 2026 ont été transmises :

- Désignation du correspondant défense : le 02 juin 2026 au cabinet de la Ministre ;
- ZAE Amélie IV, acquisition du secteur sud, 2^{ème} tranche : le 02/06 à la m2A ;
- Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande avec coordonnateur pour l'achat de gaz naturel et les services associés à la fourniture de cette énergie : le 02/06 à la m2A, accompagné de l'avenant signé ;
- Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie : le 02/06 à la m2A, accompagné de l'avenant signé ;
- Droit de résolution rue du Luxembourg : le 05/06 au notaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte de ces délégations.**

Secrétariat Général
JM

POINT N°4 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Raphaële SCHOBER, Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Certains articles ont été supprimés :

- Commission d'appel d'offre : ayant son propre règlement intérieur ;
- Conseil de quartier : n'étant plus en activité ;
- Mise à disposition de locaux : n'ayant pas nécessité à intégrer ce document ;

Certains articles ont été modifiés :

- Convocation : uniquement via la plateforme sécurisée IXBUS ;
- Secrétariat de séance : désignation d'un agent communal et non d'un élu ;
- Absences des conseillers : nombre d'absences et justificatifs ;
- Enregistrement des débats : ajout de la captation par vidéo et diffusion ;

Un article a été ajouté :

- Laïcité : principes à respecter pour les élus et les agents.

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération en date du 15 septembre 2022 :

Considérant la nécessité d'actualiser certaines dispositions ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux s'étant abstenus (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Jonathan SPLEIT en son nom et pour M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE et Mme Marianne KNAFEL), décide :

- **D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal, telles que présentées en annexe à la présente délibération (annexe n°01) ;**
- **De préciser que le nouveau règlement intérieur entre en vigueur à compter du 25 juin 2026.**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

=====

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : « Merci Madame le Maire. Comme j'ai la procuration de Madame Benazougui, je vais parler en son nom. C'est elle qui a écrit le texte. Cette disposition relative à la laïcité est déjà encadrée par la loi et par la charte de l' élu. Pouvez-vous nous expliquer ce qui motive son inscription explicite dans le règlement intérieur et quelles conséquences pratiques elle aura pour les élus et le cas échéant pour le public assistant aux séances ? »

Raphaële SCHOBBER, Maire : « Pour le public, il n'y a aucune incidence. Il s'agit des élus et des agents. Petite précision, lorsqu'il y a des notes écrites, nous devons absolument les intégrer dans le compte-rendu. Je vous demanderai de les remettre ensuite à Madame Malhage ou à Monsieur Oberlin. Pour le public, non, aucune incidence bien entendu. Il s'agit simplement d'un rappel à la laïcité, car cela est prévu dans la charte de déontologie. Vous n'êtes pas sans savoir que dans certains conseils municipaux à travers l'hexagone, il y a eu des difficultés à ce sujet. Je ne souhaite pas amener ce type de difficulté ici. C'était simplement un rappel et je pense que ce type de rappel fait toujours du bien. Je vous remercie en tout cas pour la question.»

=====



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

Ressources Humaines

JL

POINT N°5 : TABLEAU DES EMPLOIS CREATIONS, SUPPRESSIONS ET MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Mme Raphaële SCHOBER, Maire

Considérant une réflexion globale d'adaptation des moyens aux besoins du service, la durée hebdomadaire de service de deux emplois permanents d'agent de service sera modifiée à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Il convient donc :

- De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi d'agent de service à temps complet relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi un emploi d'agent de service à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27/35^{ème} relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel au titre des articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du CGFP ;
- De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi d'agent de service à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi un emploi d'agent de service à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 19/35^{ème} relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel au titre des articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du CGFP.

Considérant une réorganisation de service en cours au sein du service urbanisme et la volonté de tendre à une adéquation entre l'intitulé de l'emploi permanent et les missions s'y rattachant, il convient :

- De supprimer à compter du 25 juin 2026 un emploi d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet, actuellement vacant, relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- De créer à compter du 25 juin 2026 un troisième emploi d'instructeur(rice) administratif(ve) droit des sols à temps complet relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel au titre des articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du CGFP.

Considérant une modification de l'organisation annuelle du temps de travail des ATSEM de la collectivité, il convient de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2026:

- La durée hebdomadaire de service des 12 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, créés par délibération en date du 25 janvier 2023, de 24h24 heures (24,40/35^{ème}) à 25 heures (25/35^{ème}).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le tableau des emplois de la Ville de Wittelsheim (annexe n°02);

Vu les avis favorables à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 06/03/2026 et du 05/05/2026 sur la suppression des emplois permanents susmentionnés;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la modification et la création des emplois permanents susvisés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De supprimer les trois emplois permanents tel que susmentionnés ;**
- **De créer les trois emplois permanents ci-dessus mentionnés ;**
- **De modifier la durée hebdomadaire de service des 12 emplois permanents d'Agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet existants au tableau des emplois de la Ville de Wittelsheim comme susmentionné.**

=====

Jonathan SPLEIT, Conseiller Municipal : « Excusez-moi. Juste une remarque sur le tableau des emplois. Au sujet du service de l'urbanisme et du développement économique, il y a écrit droit du sol et l'expression n'est pas juste. Il s'agit des droits des sols. Le droit du sol, c'est autre chose. »

Raphaële SCHOBBER, Maire : « Merci pour cette remarque. »

=====

Service Foncier
AB

POINT N°6 : « ANCIENNE DIRECTION GENERALE DES MINES »

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme Mireille WIEDER, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation d'une partie du bâtiment communal dénommé « *Ancienne Direction Générale des Mines* » (ADGM), sis 25 avenue Joseph-Else à Wittelsheim, au profit de plusieurs associations culturelles de la commune, précédemment hébergées au sein du bâtiment de l'ancienne école de Rossalmend.

Le bâtiment de l'ADGM, acquis par la Ville de Wittelsheim en 2020 dans le cadre d'un projet global de valorisation du patrimoine minier local, a ainsi été réaménagé afin d'accueillir différents espaces de travail mutualisés, bureaux et salles de réunion au bénéfice du tissu associatif local, en s'inscrivant dans une démarche de rationalisation du patrimoine communal et de maîtrise des coûts de fonctionnement des bâtiments municipaux, tout en permettant aux associations concernées de poursuivre leurs activités dans des locaux adaptés et sécurisés.

Par une seconde délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal a également approuvé la mise à disposition d'une partie des locaux au profit de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dans le cadre des activités muséographiques, du « *Musée de la Mine et de la Potasse* ».

A ce jour, le fonctionnement du site démontre l'intérêt de disposer d'un cadre de gestion plus souple et évolutif permettant de répondre aux besoins des associations locales, sans qu'il soit nécessaire de saisir le Conseil Municipal à chaque nouvelle demande ponctuelle ou permanente de mise à disposition de bureaux ou de salles de réunion.

Il est ainsi proposé de modifier les modalités d'attribution des locaux de l'ADGM afin de ne plus limiter les mises à disposition aux seules associations nominativement désignées par délibération.

Désormais, les demandes d'occupation de bureaux, de salles de réunion ou d'espaces mutualisés au sein du bâtiment pourront être examinées au cas par cas, en fonction des disponibilités des locaux, de l'objet de l'association, de l'intérêt local de ses activités et de la compatibilité de son fonctionnement avec les conditions d'occupation du site.

Les demandes seront instruites par les services municipaux puis soumises à l'appréciation de la réunion hebdomadaire de la municipalité (Maire et adjoints).

Toute mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable, conclue entre la Ville et l'association concernée, précisant notamment les conditions d'occupation, les responsabilités des parties, les modalités financières éventuelles ainsi que les règles de fonctionnement applicables.

Les affectations déjà consenties au profit des occupants actuellement présents au sein du bâtiment demeurent inchangées.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à la mise à disposition de locaux communaux au profit d'associations culturelles au sein de l'ADGM ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 relative à la mise à disposition de locaux au profit de Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre des activités du « Musée de la Mine et de la Potasse » ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un cadre de gestion souple et évolutif pour l'occupation des locaux de l'ADGM ;

Considérant la nécessité de permettre une gestion simplifiée des demandes de mise à disposition de bureaux et salles de réunion au profit des associations locales ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, 1 Conseillère Municipale étant contre (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI) et 1 Conseillère Municipale s'étant abstenue (Mme Christine DHALLENNE), décide de modifier le règlement intérieur de l'ADGM sur les points essentiels suivants :

- **D'approuver la modification des modalités de gestion et d'attribution des locaux situés au sein du bâtiment communal dénommé « *Ancienne Direction Générale des Mines* » (ADGM), sis 25 avenue Joseph-Else à Wittelsheim ;**
- **D'approuver que chaque demande de mise à disposition soit examinée au cas par cas, en fonction des disponibilités des locaux et des besoins exprimés, après instruction par les services municipaux et validation par la réunion hebdomadaire de la municipalité (Maire et adjoints), sans nécessité de délibération préalable du Conseil Municipal ;**
- **D'approuver que l'accès au bâtiment de l'ADGM se fera moyennant une contribution forfaitaire des associations de 15 € par an, quel que soit le type d'occupation ;**
- **D'approuver que l'accès au bâtiment de l'ADGM se fera moyennant une contribution forfaitaire pour m2A de 60 € par an, quel que soit le type d'occupation ;**
- **D'approuver qu'une caution de 100 € sera sollicitée lors de la signature de la convention pour les utilisateurs occupants les locaux de façon exclusive, et qu'une autre caution, du même montant (100 €) sera sollicitée pour tous les utilisateurs lors de la remise des clés ;**
- **D'adopter les termes du règlement intérieur modifié dont le texte est joint à la présente délibération (annexe n°03) ;**
- **D'approuver le principe selon lequel toute occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable ;**
- **D'habiliter Mme le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e), à signer pour le compte de la Ville, tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

=====

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : « Toujours au nom de Madame Benazougui, je prends la parole. Alors, j'ai sept questions. Vous répondez après chaque question ou bien je dois dire les sept l'une après l'autre ? »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Je vous propose de faire un lot. »

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : « La délibération retire au conseil municipal le pouvoir de se prononcer sur chaque nouvelle attribution de locaux au profit d'une validation par la seule municipalité ? Pourriez-vous nous rappeler combien d'associations occupent actuellement les locaux de la DGM ? Quel est le coût annuel de fonctionnement du bâtiment pour la commune ? Quels critères objectifs seront utilisés pour accepter ou refuser une demande ? Un compte-rendu annuel sera-t-il présenté au conseil municipal afin de garantir la transparence des attributions ? Comment la municipalité garantira-t-elle une égalité de traitement entre les associations dans l'attribution des locaux ? Et dernière question, la municipalité envisage-t-elle la publication d'une procédure ou d'un règlement d'attribution permettant à toutes les associations de connaître les critères appliqués ? »

Raphaële SCHOBER, Maire : « L'idée c'est de faciliter les choses. En aucun cas, on enlève du pouvoir au conseil municipal. Ce n'est pas du tout cela. Avec les associations, il faut un minimum de rapidité. Si on attend chaque conseil pour décider qui a accès à un local, cela ne fonctionne pas, les délais sont beaucoup trop longs. Une association a besoin de beaucoup plus de réactivité. Il y a des associations qui sont en attente et six actuellement sont présentes. J'espère avoir enrichi l'ensemble des élus et du public de cette information extrêmement importante. L'idée c'est d'être plus flexible, plus rapide et de toute façon, cela sera vu en réunion de municipalité. Nous reviendrons vers le conseil municipal pour évoquer ces différentes associations qui auront accès aux locaux. Il y a un règlement et un mode de fonctionnement. Quel sont les critères ? Le besoin des associations, les activités qui sont compatibles à ces locaux, d'autres sans doute pas, du point de vue notamment de la taille ou du nombre de personnes. Nous sommes en général des gens d'extrême bon sens. Nous allons essayer de conserver cette ligne de conduite. Je vous demanderai également, si vous voulez bien, de faire parvenir cette suite à la Prévert au secrétariat, ainsi, je pourrais y répondre avec précision. »

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : « Merci Madame le Maire. D'après ce que je comprends, ce nouveau règlement ouvre la Direction Générale Des Mines à toutes les associations et non plus comme précédemment aux associations culturelles et muséologiques. C'est un bâtiment exclusivement réservé aux associations culturelles et à but muséologique à la base. »

Raphaële SCHOBER, Maire : « Oui, mais on connaît très bien l'esprit de solidarité dans le bassin minier. C'est ouvert effectivement aux associations qui en ont besoin. À partir du moment où une association a un véritable intérêt pour la population de Wittelsheim, nous n'avons pas de raison de l'empêcher d'accéder à ces locaux. Ce sont de très beaux locaux évidemment qui ne peuvent pas servir à toutes les activités. Je vous rejoins là. Nous n'allons pas commencer à faire du step, des escape game ou quelque chose comme ça. Ce seront des activités qui peuvent correspondre à l'usage prévu par ces très beaux locaux. Et cela permet aussi aux associations de se rencontrer et de ne pas rester dans de l'entre-soi. C'est une problématique et je pense qu'il faut partager. »

=====

Service achat, marchés publics
CT

POINT N°7 : ACTUALISATION DU GUIDE DES PROCEDURES INTERNES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA CHARTE DEONTOLOGIQUE

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

La commande publique représente une part significative des dépenses de la collectivité. En tant qu'acheteur public, la commune est soumise à des obligations réglementaires croissantes en matière de mise en concurrence, de transparence des procédures et de responsabilité environnementale et sociale.

Pour sécuriser juridiquement ses achats, la commune s'est dotée d'un guide de procédure interne de la commande publique comprenant dans ses annexes la charte de déontologie de l'achat public et la nomenclature interne des achats.

Ce dispositif permet de garantir la bonne utilisation des deniers publics et accompagne les services et les élus dans la mise en œuvre de leurs obligations et dans l'exercice de leurs responsabilités en matière d'achat public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et ses principes fondamentaux de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics (NOR : ECOM2535495D) ;

Vu le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », et son décret d'application n° 2022-767 du 2 mai 2022 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire, dite loi « AGEC », et le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2024 portant adoption du guide de procédure interne de la commande publique, entré en vigueur le 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 portant modification dudit guide;

Il est proposé d'adopter une version consolidée de ce guide, intégrant les évolutions réglementaires intervenues depuis son adoption initiale et anticipant les obligations à venir, portant sur volets suivants :

- La mise à jour des seuils et procédures de passation, conformément aux décrets du 29 décembre 2025 ;
- L'anticipation des obligations environnementales de la loi Climat et Résilience, applicables à compter du 21 août 2026 ;
- Le renforcement des dispositions relatives à la loi AGEC en matière d'achat de biens issus du réemploi et de la réutilisation ;
- L'adoption d'une charte de déontologie, actualisée au regard de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant statut de l' élu local.
- L'ajustement de la nomenclature d'achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le guide de procédure interne de la commande publique dans sa version consolidée 2026, annexée à la présente délibération, qui abroge et remplace les versions antérieures (annexe n°04) ;**
- **D'adopter la nomenclature d'achat révisée, annexée au guide (annexe n°05);**
- **D'adopter la charte de déontologie de l'achat public annexée au guide et mandater Mme le Maire pour recueillir les signatures des adjoints, conseillers municipaux concernés et agents, ayant des missions d'achat (annexe n°04) ;**
- **De préciser que ce guide entre en vigueur le lendemain de la présente délibération ;**
- **De confier à la Direction Générale des Services sa mise en œuvre et l'organisation des actions de formation à destination des agents et élus concernés.**

=====

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : « Toujours au nom de Madame Benazougui : Depuis le début du mandat, combien de marchés publics ont fait l'objet d'une procédure ouverte et quel montant représente-t-il ? Et comment la municipalité évalue-t-elle l'efficacité de sa politique d'achat public en matière de concurrence et de maîtrise des coûts? »

Raphaële SCHOBET, Maire : « Merci pour ces questions, qui ne font pas avancer les choses. Nous sommes en poste depuis à peine quelques semaines. C'est la question, c'est en cours. Nous avons des marchés prévus pour la fin de l'année. Sur ces points extrêmement précis, j'ai quand même demandé plusieurs fois mais cela a du mal à rentrer. Si vous avez des points spécifiques, des points chiffrés, je vous le dis, si ce sont des vraies questions pour lesquelles on attend une réponse réelle qui puisse servir à l'ensemble, nous demandons à chaque fois et dans chaque convocation de nous faire parvenir vos questions 48 heures à l'avance. On peut continuer à m'interroger sur des détails et je vous dirai qu'aujourd'hui je n'ai pas cette réponse. En mairie, il y a des gens extrêmement qualifiés dont c'est le métier. Je n'ai pas tous les chiffres de tous les services en tête, ce qui est tout à fait normal. Ce n'est pas le rôle du politique. Le rôle du politique, c'est de décider, de savoir où chercher l'information, comment décider, de bien s'entourer. Je réitère cette demande et c'est important : posez-moi vos questions 48 heures avant et c'est avec grand plaisir que je vous amènerai les éléments si vraiment cela vous intéresse en réalité. Donc si vous voulez transmettre le message à Madame Benazougui, ce serait vraiment intéressant. Je pense que vous comprenez tous la stérilité de poser des questions tout en sachant qu'on n'a pas de réponse. C'est dommage. J'aimerais bien apporter une réponse, ça me ferait vraiment plaisir. Je pense que ce serait utile. »

=====

Service achat, marchés publics
CT

POINT N°8 : AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DSP

MISE EN FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Vu les articles L.1411-1, L.1411-5, et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L.3135-1 3° et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public (CDSP) de la commune de Ottmarsheim en date du 03 juin 2026;

Vu la délibération n°443 du conseil municipal de Wittelsheim en date du 14/12/2017 approuvant la convention de groupement pour la passation et l'exécution d'une délégation du service public de la mise en fourrière municipal.

Une délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules à l'origine passée sous forme de groupement de commande a été conclue par une convention pour une durée de 8 ans en 2018 pour les communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Hombourg, Ruelisheim, Chalampé, Niffer, Wittelsheim, Petit-Landau et Riedisheim dont Ottmarsheim est le coordonnateur de groupement.

Cette convention arrive à échéance le 21 juin 2026. Les clauses de la convention de DSP plus particulièrement son article 3 permet le renouvellement de la DSP pour une durée identique de 8 ans par décision expresse, ce qui aurait porté la durée de la DSP à 16 ans.

Afin de sécuriser juridiquement la fin de contrat, un avenant prolongeant temporairement la durée après la fin du contrat initiale a été proposé au délégataire.

Cet avenant de 12 mois permettra à l'ensemble des communes d'organiser une nouvelle procédure de passation tout en maintenant la continuité de service de fourrière automobile.

Considérant que le service de fourrière automobile est une compétence découlant du pouvoir de police du maire et notamment de l'impératif d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant que les conditions de renouvellement de la convention fixée à l'article 3 ne satisfont pas aux obligations réglementaires applicables aux contrats de concession ;

Considérant la nécessité pour le délégant de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence en respectant le cadre réglementaire tout en apportant à l'ensemble des candidats potentiels tous les éléments et précisions permettant de formuler leurs offres ;

Considérant le délai incompressible entre la fin du présent contrat et l'intérêt général relevant de la poursuite du service public de mise en fourrière automobile ;

Considérant que la prolongation par avenant du contrat actuel, pour une durée de 12 mois n'est pas de nature à emporter des modifications substantielles ou à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général du contrat ;

Considérant que ce délai supplémentaire permettra aux délégants de préparer une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'une telle prolongation n'a pas pour effet de modifier les conditions financières et ne suppose pas de nouveaux investissements matériels non prévus par le délégataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant tel que présenté (annexe n°6);**
- **D'approuver la prolongation de la convention de délégation de service public de mise en fourrière pour une durée supplémentaire de 12 mois ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

=====

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : « Toujours au nom de Madame Benazougui : Pouvez-vous nous expliquer les raisons qui ont conduit à la situation actuelle et le calendrier envisagé pour la nouvelle mise en concurrence ? Et quelles mesures transitoires ont été mises en place afin d'assurer la continuité du service pendant cette période ? »

Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire : « Il s'agit de l'avenant. »

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : « Moi je l'ai lu mais je pose les questions. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Oui, en fait le contrat devait se renouveler, je crois, pour une période de 8 ans. Il était en cours depuis 2018 et finalement ça aurait fait un monopole pendant quasiment une durée de 16 ans. Donc en lien et concertation avec les principaux concernés, on n'a pas voulu quelque part conférer un presque monopole durant 16 ans, et remettre correctement en concurrence auprès de ce prestataire ou un autre. Dans l'attente nous ferons cet avenant d'une durée qui nous laisse le temps de bien renégocier le nouveau contrat. »

Raphaële SCHOBET, Maire : « Il me semblait que dans la présentation qui avait été faite, tout était dit. »

=====

Service finances
CW

POINT N°9 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

BUDGET VILLE

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Cette année, la procédure d'adoption des comptes de la collectivité se trouve modifiée par une évolution majeure.

Auparavant, la procédure d'adoption des comptes prévoyait que le Conseil Municipal approuve deux documents distincts :

- Le Compte Administratif, qui présentait les résultats de la gestion menée par l'ordonnateur ;
- Le Compte de Gestion, qui contenait l'ensemble des opérations menées par le comptable.

Il fallait, à l'issue de chaque exercice, qu'il existe une parfaite concordance entre ces deux documents, qui faisaient l'objet de deux délibérations distinctes.

Cette situation était génératrice de plusieurs difficultés :

- Le Compte de Gestion et le Compte Administratif contenaient des informations différentes. Le bilan de la collectivité n'était, par exemple, pas présent dans le Compte Administratif. A l'inverse, plusieurs annexes ayant pour objet d'enrichir la vision purement comptable des documents étaient absentes du Compte de Gestion.
- La procédure d'adoption était dédoublée et, en cas de discordance entre les deux documents, leur régularisation était souvent fastidieuse.

L'objectif du Compte Financier Unique et donc d'unifier les deux documents afin d'améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités et donc de favoriser la transparence des comptes vis-à-vis des citoyens et des élus mais aussi de simplifier la procédure d'adoption des comptes sans remettre en cause les prérogatives de l'ordonnateur et du comptable.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 a généralisé la mise en œuvre du CFU pour toutes les entités publiques locales au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La commune de Wittelsheim étant techniquement prête à cette évolution, le choix a été fait d'adopter le format CFU sur l'exercice 2025.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par Madame Raphaële SCHÖBER, Maire,

Vu l'instruction budgétaire M57 pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du 3 février 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du budget « Ville » et la délibération du 26 juin 2025 affectant les résultats de l'exercice 2024 au budget 2025;

Vu la délibération du 26 février 2026 décidant de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, achats, marchés publics, affaires juridiques, et systèmes d'information du 11 juin 2026 ;

Mme Raphaële SCHOBER, Maire devant quitter la salle au moment du vote pour l'ensemble des différents « Compte Financier Unique » (budget Ville et annexes), M. Nicolas BENOIN, 1^{er} adjoint, est nommé président de séance.

Mme Raphaële SCHOBER ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide:

- **D'approuver le Compte Financier Unique tel que présenté en annexe à la présente délibération (annexe n°7) ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :**

	BUDGET VILLE	
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	13 222 540,61	14 251 680,61
Résultat de l'exercice :	1 029 140,00	
Résultat reporté de N-1		710 104,92
Résultat de clôture :	1 739 244,92	

Investissement	5 107 900,68	4 919 604,46
Résultat de l'exercice :	-188 296,22	
Résultat reporté de N-1		1 000 696,55
Résultat de clôture :	812 400,33	

Résultat global de clôture :	2 551 645,25	
Restes à réaliser	692 738,22	163 819,84
Résultat de clôture:	2 022 726,87	

=====

Raphaële SCHOBER, Maire : « Je fais simplement une introduction et c'est Madame Hinderer qui présentera ce point. Auparavant, lorsque les collectivités présentaient leurs comptes pour les faire adopter, il y avait deux documents qui devaient être approuvés par le conseil municipal : le compte administratif qui était le résultat de la gestion communale et le compte de gestion, les opérations menées, par le comptable. Aujourd'hui, ces deux documents ont été unifiés pour plus de lisibilité et de transparence concernant l'information financière. Madame Hinderer va vous présenter le compte financier unique de l'exercice 2025 et elle sera épaulée si nécessaire par Monsieur Latra, directeur général adjoint sur les questions techniques. Je l'en remercie. En qualité de maire, je ne peux légalement assister ni au débat ni à la délibération qui va suivre. Pour des raisons pratiques et pour ne pas créer de rupture dans vos échanges, je souhaite d'ores et déjà me retirer. Je demande à Monsieur Benoin de prendre la présidence de la séance. Monsieur Goepfert étant absent, cela ne le concerne pas, mais il aurait évidemment dû également se retirer au moment du débat. »

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : « Vous détaillez tout ensemble et puis on fait un vote global après on fera un vote point par point ? »

Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire : « On pensait que Monsieur Goepfert était là, c'était pour éviter qu'il sorte à chaque fois. »

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal: « Non, mais c'est bien de le faire mais il suffit de le préciser, c'est tout. »

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : « Paroles inaudibles car sans l'utilisation du micro. »

Nicolas BENOIN, Adjoint au Maire : « Je vous demanderai juste d'attendre qu'on vous donne la parole, s'il vous plaît pour poser une question comme c'est d'usage normalement. Merci beaucoup. »

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : « Toujours pour Madame Benazougui. Alors le point 13, compte financier unique panneau photovoltaïque. Je reviens un peu en arrière. Après l'analyse de l'ensemble des CFU et au regard des résultats financiers présentés aujourd'hui, quelle est la capacité réelle de financement de la commune pour les années à venir ? Pour le point 15, Zact Nord, le déficit 635 000 correspond à un déficit de fonctionnement de l'exercice 2025. Ce déficit est-il lié à des travaux d'aménagement réalisés avant commercialisation des terrains ou à un retard des ventes prévues car le document ne l'explique pas ? »

Nicolas BENOIN, Adjoint au Maire : « Pour les questions techniques, on va laisser répondre Monsieur Latra. »

Fabrice LATRA, Directeur Général Adjoint : « Alors, pour ce qui concerne le photovoltaïque, ce sont uniquement des frais d'études, c'est pour cela que l'on est sur un déficit de 810 €. Il n'y a pas encore de mise en fonction. Pour les capacités futures, les études ne sont pas encore terminées. Vous avez bien vu, il n'y a pas encore d'ombrières qui sont mis en place et donc il faudra attendre les résultats des études futures. Aujourd'hui, le montage tel qu'il est ne permet pas de réaliser des excédents. Cela sera sûrement un budget qu'il faudra revoir. En ce qui concerne la Zact Nord, il y a un déficit parce que dans le compte administratif dernier, nous avons viré de l'argent sur le budget



WITTELSHEIM

principal et il reste encore un lot à vendre. C'est un budget qui sera clôturé en toute logique cette année encore une fois, dès que la vente aura été réalisée. »

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : « Déjà une petite remarque. Vous dites « On a mis fin au Citybus », ce n'est pas vous qui avez mis fin, c'est le budget de l'année dernière, c'est la mandature précédente qui a mis fin au Citybus. Comme pour toute la délibération, je conteste un petit peu la manière dont était établie et rédigée cette délibération parce que vous vous étendez sur le fait que la présentation est modifiée par une évolution majeure. Donc les deux comptes administratifs et de gestion n'en font désormais plus qu'un et deviennent le compte financier unique. La belle affaire. Est-ce que ce ne serait pas plutôt pour noyer le poisson et éviter de souligner que ces chiffres sont ceux de la mandature précédente ? Ces chiffres, ces résultats, ce sont les nôtres. Il y a 2 millions et demi d'excédents et 2,2 millions à la clôture de cet exercice une fois le reste à réaliser déduit. Même TF1 en a fait l'écho. Vous qui aimiez communiquer pendant la campagne, vous parliez sans cesse de la mise sous tutelle de la ville qui était soi-disant dans le rouge par la préfecture et aussi d'un audit financier que vous alliez immédiatement lancer à l'installation. Avec un résultat comme celui-ci, l'audit pourra être évité. Vous ferez des économies, à moins que vous l'ayez fait. Si vous l'avez déjà réalisé, mais que ces conclusions vous feraient beaucoup de tort si vous deviez les communiquer puisque nos résultats sont bons. Vous l'avez montré ce soir. »

Nicolas BENOIN, Adjoint au Maire : « Alors, pour répondre à vos questions, oui, l'audit sera fait effectivement, on ne va pas revenir sur la question. On veut un bilan clair de la situation pour savoir précisément où l'on va. Pour revenir sur la communication dont vous avez pu faire sur TF1 lors de la campagne, vous aviez fait ce que vous avez fait. Je prends note. Pourtant pour revenir sur votre bilan, vous êtes resté en fonction pendant deux mandatures. Les revenus baissent malgré tout considérablement et on le prend en compte. C'est pour avoir une projection précise sur là où on va aller dans les premières années et je ne suis pas sûr que le bilan soit satisfaisant. Le mandat qui nous attend sera malgré tout difficile et votre bilan dont vous vous prévaluez ne sera pas forcément à la hauteur de ce que vous prétendez. Je n'ai pas à répondre plus que ça. »

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale : « Vu le contexte économique, beaucoup de communes et de collectivités ont eu énormément de difficultés et nous estimons que nous avons clôturé notre mandat de manière très positive avec un excédent budgétaire et c'est effectivement ce que je vous reproche, de ne pas avoir souligné. Je ne parle pas que de l'audit, mais c'est vrai que TF1 est venu vers nous voyant les résultats. Les résultats sont vérifiables, même à la DGFIP, il y a vraiment aucun souci par rapport à ça. C'est exclusivement aussi pour démentir la dénigration qui a été faite pendant toute la campagne, que la ville était sous tutelle et que nos comptes étaient malsains. Clairement, ce soir, vous l'avez bien démontré qu'on a un excellent positif. »

Nicolas BENOIN, Adjoint au Maire : « Est-ce que vous avez pu voir sur un de nos posts officiels de la campagne que l'on affirmait que la ville allait être mise sous tutelle ? Est-ce que vous pouvez me présenter un post de la sorte dans les communications ? Je ne suis pas sûr que vous en trouviez un. Vous vous aventurez sur un sujet, malheureusement, qui est infondé. Je vous invite à en trouver un. Merci à vous. »

==--==

Service finances
CW

POINT N°10 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

LOTISSEMENT « ZACT NORD »

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par Madame Raphaële SCHOBER, Maire,

Vu l'instruction budgétaire M57 pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du 3 février 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du « ZACT NORD » et la délibération du 26 juin 2025 affectant les résultats de l'exercice 2024 au budget 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, achats, marchés publics, affaires juridiques, et systèmes d'information du 11 juin 2026 ;

Mme Raphaële SCHOBER ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide:

- **D'approuver le Compte Financier Unique du lotissement « ZACT NORD » tel que présenté en annexe à la présente délibération (annexe n°8) ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :**

	BUDGET ZACT NORD	
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	859 906,23	224 906,23
Résultat de l'exercice :	-635 000,00	
Résultat reporté de N-1		897 221,82
Résultat de clôture :	262 221,82	

Investissement	224 906,23	224 906,23
Résultat de l'exercice :	0,00	
Résultat reporté de N-1	224 906,23	
Résultat de clôture :	-224 906,23	

Résultat global de clôture :	37 315,59	
Restes à réaliser		
Résultat de clôture:	37 315,59	

Service finances
CW

POINT N°11 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

LOTISSEMENT « ZAE AMELIE »

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par Madame Raphaële SCHOBBER, Maire,

Vu l'instruction budgétaire M57 pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du 3 février 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du lotissement « ZAE AMELIE » et la délibération du 26 juin 2025 affectant les résultats de l'exercice 2024 au budget 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, achats, marchés publics, affaires juridiques, et systèmes d'information du 11 juin 2026 ;

Mme Raphaële SCHOBBER ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide:

- **D'approuver le Compte Financier Unique du lotissement « ZAE AMELIE » tel que présenté en annexe à la présente délibération (annexe n°9) ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :**

	BUDGET ZAE AMELIE	
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	205 244,72	187 406,96
Résultat de l'exercice :	-17 837,76	
Résultat reporté de N-1		317 130,27
Résultat de clôture :	299 292,51	

Investissement	183 906,96	181 481,42
Résultat de l'exercice :	-2 425,54	
Résultat reporté de N-1		-181 481,42
Résultat de clôture :	-183 906,96	

Résultat global de clôture :	115 385,55	
Restes à réaliser		
Résultat de clôture:	115 385,55	

Service finances
CW

POINT N°12 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

LOTISSEMENT « LE PRE DES CHARBONNIERS »

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par Madame Raphaële SCHOBBER, Maire,

Vu l'instruction budgétaire M57 pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du 3 février 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du lotissement « *LE PRE DES CHARBONNIERS* » et la délibération du 26 juin 2025 affectant les résultats de l'exercice 2024 au budget 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, achats, marchés publics, affaires juridiques, et systèmes d'information du 11 juin 2026 ;

Mme Raphaële SCHOBBER ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide:

- **D'approuver le Compte Financier Unique du lotissement « *LE PRE DES CHARBONNIERS* » tel que présenté en annexe à la présente délibération (annexe n°10) ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :**

	BUDGET LE PRE DES CHARBONNIERS	
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	154 225,85	142 797,65
Résultat de l'exercice :	-11 428,20	
Résultat reporté de N-1		194 041,45
Résultat de clôture :	182 613,25	

Investissement	142 797,65	118 580,41
Résultat de l'exercice :	-24 217,24	
Résultat reporté de N-1		-118 580,41
Résultat de clôture :	-142 797,65	

Résultat global de clôture :	39 815,60	
Restes à réaliser		0,00
Résultat de clôture:	39 815,60	

Service finances
CW

POINT N°13 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

BUDGET « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par Madame Raphaële SCHOBBER, Maire,

Vu l'instruction budgétaire M4 pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du budget « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, achats, marchés publics, affaires juridiques, et systèmes d'information du 11 juin 2026 ;

Mme Raphaële SCHOBBER ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide:

- **D'approuver le Compte Financier Unique du budget « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » tel que présenté en annexe à la présente délibération (annexe n°11) ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :**

	BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Résultat de l'exercice :	0,00	
Résultat reporté de N-1		
Résultat de clôture :	0,00	

Investissement	810,00	0,00
Résultat de l'exercice :	-810,00	
Résultat reporté de N-1		
Résultat de clôture :	-810,00	

Résultat global de clôture :	-810,00	
Restes à réaliser		
Résultat de clôture:	-810,00	

Service finances
CW

POINT N°14 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

BUDGET VILLE

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

L'arrêté du Compte Financier Unique permet de dégager le résultat de clôture, celui-ci étant composé du résultat de l'exercice proprement dit et des résultats reportés de l'exercice N-1 qui ont été affectés au budget.

Le passage au Compte Financier Unique ne modifie pas les règles d'affectation des résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin est constitué par le résultat de clôture d'investissement (excédent ou déficit, constaté au compte 001) et du solde des Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice. Cette couverture s'effectue par le biais du compte 1068.

Le surplus, s'il existe, est reporté en recettes de fonctionnement (compte 002).

La commune de Wittelsheim a fait le choix, par délibération en date du 26 février 2026, de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026. L'affectation définitive des résultats qui est proposée aujourd'hui est strictement conforme à celle qui a été effectuée par anticipation.

Vu l'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, achats, marchés publics, affaires juridiques, et systèmes d'information du 11 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide :

- **D'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 tels que présentés ci-dessous :**

BUDGET VILLE			
Affectation définitive des résultats 2025 au budget 2026			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	14 251 680,61 €	4 919 604,46 €	19 171 285,07 €
Dépenses de l'exercice	13 222 540,61 €	5 107 900,68 €	18 330 441,29 €
Résultat de l'exercice	1 029 140,00 €	-188 296,22 €	840 843,78 €
001 - Excédent 2024 de la section d'investissement		1 000 696,55 €	
002 - Excédent 2024 de la section de fonctionnement	710 104,92 €		
Résultat cumulé	1 739 244,92 €	812 400,33 €	2 551 645,25 €
Restes à réaliser 2025 - Recettes		163 819,84 €	
Restes à réaliser 2025 - Dépenses		692 738,22 €	
Solde Restes à Réaliser		-528 918,38 €	
Résultat de clôture	1 739 244,92 €	283 481,95 €	2 022 726,87 €

Affectation des résultats 2025			
Affectation au 002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 739 244,92 €		
Affectation au 001 - Excédent d'investissement reporté		812 400,33 €	
Affectation au 1068 - Couverture du besoin de financement de l'investissement		0,00 €	

Service finances
CW

POINT N°15 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

LOTISSEMENT « ZACT NORD »

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Les résultats de l'exercice 2025 du lotissement « ZACT NORD » n'ont pas fait l'objet d'une reprise anticipée.

Vu l'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, achats, marchés publics, affaires juridiques, et systèmes d'information du 11 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide:

- **D'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 tels que présentés ci-dessous :**

BUDGET ZACT NORD			
Affectation définitive des résultats 2025 au budget 2026			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	224 906,23 €	224 906,23 €	449 812,46 €
Dépenses de l'exercice	859 906,23 €	224 906,23 €	1 084 812,46 €
Résultat de l'exercice	-635 000,00 €	0,00 €	-635 000,00 €
001 - Déficit 2024 de la section d'investissement		-224 906,23 €	
002 - Excédent 2024 de la section de fonctionnement	897 221,82 €		
Résultat cumulé	262 221,82 €	-224 906,23 €	37 315,59 €
Restes à réaliser 2025 - Recettes		0,00 €	
Restes à réaliser 2025 - Dépenses		0,00 €	
Solde Restes à Réaliser		0,00 €	
Résultat de clôture	262 221,82 €	-224 906,23 €	37 315,59 €

Affectation des résultats 2025			
Affectation au 002 - Excédent de fonctionnement reporté	262 221,82 €		
Affectation au 001 - Déficit d'investissement reporté		-224 906,23 €	
Affectation au 1068 - Couverture du besoin de financement de l'investissement		0,00 €	

Service finances
CW

POINT N°16 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

LOTISSEMENT « ZAE AMELIE »

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Les résultats de l'exercice 2025 du lotissement « ZAE AMELIE » n'ont pas fait l'objet d'une reprise anticipée.

Vu l'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, achats, marchés publics, affaires juridiques, et systèmes d'information du 11 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide:

- **D'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 tels que présentés ci-dessous :**

BUDGET ZAE AMELIE			
Affectation définitive des résultats 2025 au budget 2026			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	187 406,96 €	181 481,42 €	368 888,38 €
Dépenses de l'exercice	205 244,72 €	183 906,96 €	389 151,68 €
Résultat de l'exercice	-17 837,76 €	-2 425,54 €	-20 263,30 €
001 - Déficit 2024 de la section d'investissement		-181 481,42 €	
002 - Excédent 2024 de la section de fonctionnement	317 130,27 €		
Résultat cumulé	299 292,51 €	-183 906,96 €	115 385,55 €
Restes à réaliser 2025 - Recettes		0,00 €	
Restes à réaliser 2025 - Dépenses		0,00 €	
Solde Restes à Réaliser		0,00 €	
Résultat de clôture	299 292,51 €	-183 906,96 €	115 385,55 €

Affectation des résultats 2025			
Affectation au 002 - Excédent de fonctionnement reporté	299 292,51 €		
Affectation au 001 - Déficit d'investissement reporté		-183 906,96 €	
Affectation au 1068 - Couverture du besoin de financement de l'investissement		0,00 €	

Service finances
CW

POINT N°17 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

LOTISSEMENT « LE PRE DES CHARBONNIERS »

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Les résultats de l'exercice 2025 du lotissement « LE PRE DES CHARBONNIERS » n'ont pas fait l'objet d'une reprise anticipée.

Vu l'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances, achats, marchés publics, affaires juridiques, et systèmes d'information du 11 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide:

- **D'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 tels que présentés ci-dessous :**

BUDGET LOTISSEMENT LE PRE DES CHARBONNIERS Affectation définitive des résultats 2025 au budget 2026			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	142 797,65 €	118 580,41 €	261 378,06 €
Dépenses de l'exercice	154 225,85 €	142 797,65 €	297 023,50 €
Résultat de l'exercice	-11 428,20 €	-24 217,24 €	-35 645,44 €
001 - Déficit 2024 de la section d'investissement		-118 580,41 €	
002 - Excédent 2024 de la section de fonctionnement	194 041,45 €		
Résultat cumulé	182 613,25 €	-142 797,65 €	39 815,60 €
Restes à réaliser 2025 - Recettes		0,00 €	
Restes à réaliser 2025 - Dépenses		0,00 €	
Solde Restes à Réaliser		0,00 €	
Résultat de clôture	182 613,25 €	-142 797,65 €	39 815,60 €

Affectation des résultats 2025			
Affectation au 002 - Excédent de fonctionnement reporté	182 613,25 €		
Affectation au 001 - Déficit d'investissement reporté		-142 797,65 €	
Affectation au 1068 - Couverture du besoin de financement de l'investissement		0,00 €	

Service finances
CW

POINT N°18 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

BUDGET « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Les résultats de l'exercice 2025 du budget « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » n'ont pas fait l'objet d'une reprise anticipée.

Considérant l'avis favorable de la commission finances, achats, marchés publics, affaires juridiques, et systèmes d'information du 11 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide:

- **D'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 tels que présentés ci-dessous :**

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES Affectation définitive des résultats 2025 au budget 2026			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €	810,00 €	810,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	-810,00 €	-810,00 €
Restes à réaliser 2025 - Recettes		0,00 €	
Restes à réaliser 2025 - Dépenses		0,00 €	
Solde Restes à Réaliser		0,00 €	
Résultat de clôture	0,00 €	-810,00 €	-810,00 €

Affectation des résultats 2025			
Affectation au 002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €		
Affectation au 001 - Déficit d'investissement reporté		-810,00 €	
Affectation au 1068 - Couverture du besoin de financement de l'investissement		0,00 €	

Service finances
CW

POINT N°19 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

BUDGET VILLE

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Le projet de budget supplémentaire 2026 du budget « Ville » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-3 420,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 020,00 €
	TOTAL DEPENSES	3 600,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
013	ATTENUATION DE CHARGES	5 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	55 600,00 €
731	FISCALITE LOCALE	24 200,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	112 800,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-200 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 000,00 €
	TOTAL RECETTES	3 600,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-1 700,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 700,00 €
	TOTAL DEPENSES	0,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide:

- **D'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget « Ville » (annexe n°12).**

Service finances
CW

POINT N°20 : BUDGET SUPPLEMENTAIRES 2026

LOTISSEMENT « ZACT NORD »

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Le projet de budget supplémentaire 2026 de la « ZACT Nord » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 315,59 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	224 906,23 €
	TOTAL DEPENSES	262 221,82 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	262 221,82 €
	TOTAL RECETTES	262 221,82 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	224 906,23 €
	TOTAL DEPENSES	224 906,23 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	224 906,23 €
	TOTAL RECETTES	224 906,23 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide:

- **D'adopter le budget supplémentaire 2026 de la « ZACT Nord » (annexe n°13).**

Service finances
CW

POINT N°21 : BUDGET SUPPLEMENTAIRES 2026

LOTISSEMENT « ZAE AMELIE »

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Le projet de budget supplémentaire 2026 du lotissement « ZAE AMELIE » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	115 385,55 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	183 906,96 €
	TOTAL DEPENSES	299 292,51 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	299 292,51 €
	TOTAL RECETTES	299 292,51 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	183 906,96 €
	TOTAL DEPENSES	183 906,96 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	183 906,96 €
	TOTAL RECETTES	183 906,96 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide:

- **D'adopter le budget supplémentaire 2026 du lotissement « ZAE AMELIE » (annexe n°14).**

Service finances
CW

POINT N°22 : BUDGET SUPPLEMENTAIRES 2026

LOTISSEMENT «LE PRE DES CHARBONNIERS »

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Le projet de budget supplémentaire 2026 du lotissement « LE PRE DES CHARBONNIERS » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 815,60 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	142 797,65 €
	TOTAL DEPENSES	182 613,25 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	182 613,25 €
	TOTAL RECETTES	182 613,25 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	142 797,65 €
	TOTAL DEPENSES	142 797,65 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	142 797,65 €
	TOTAL RECETTES	142 797,65 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide:

- **D'adopter le budget supplémentaire 2026 du lotissement « LE PRE DES CHARBONNIERS » (annexe n°15).**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

=====

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : « Au nom de Madame Benazougui. Au regard au regard des résultats présentés au CFU, quel est aujourd'hui le taux réel de commercialisation de la zone ? Combien d'hectares restent disponibles et quelles sont les perspectives de commercialisation pour les prochaines années ? »

Réponse inaudible

=====

Service finances
CW

POINT N°23 : BUDGET SUPPLEMENTAIRES 2026

«PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES»

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Le projet de budget supplémentaire 2026 du budget « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	810,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-810,00 €
	TOTAL DEPENSES	0,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers Municipaux (M. Thierry RAUBER pour Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Claude SADKO, Mme Cécile BISANTZ et Mme Valérie SIEGEL pour elle et pour M. Pierre GIRNY) s'étant abstenus, décide:

- D'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » (annexe n°16).

Service finances
CW

POINT N°24 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Rapporteur : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération (annexe n°17);

Considérant que la commune de Wittelsheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

- **Dire que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.**
- **D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Service Urbanisme et Développement économique
AO

**POINT N°25 : ZONE D'ACTIVITES AMELIE
CESSION DE TERRAINS EN VUE DE LA CREATION
D'UNE ZONE D'ACTIVITES (TRANCHE 1 ET 1 BIS)**

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. Daniel KIEFFER, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet « BLUE SOLUTION », vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2025 et la signature de l'acte de vente s'y rapportant en date du 22 décembre 2025 entre la Ville de Wittelsheim et la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, concernant la tranche 1 (zone U), moyennant le prix de vente principal de DEUX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN EUROS (2.135.841,00 EUR) le juge du Livre Foncier a exprimé par une ordonnance intermédiaire sa volonté que la ville puisse prendre une délibération complémentaire permettant de confirmer l'identification cadastrale des biens vendus.

Celles-ci sont ainsi précisées comme suit (Tranche 1) :

Section	N°	Lieudit	Surface
25	6	WASSERWEG	09 ha 85 a 46 ca
25	35/5	MOOS	00 ha 20 a 02 ca
25	36/5	MOOS	00 ha 03 a 39 ca
25	47/5	MOOS	00 ha 43 a 84 ca
25	48/5	MOOS	00 ha 10 a 01 ca
25	49/2	MOOS	00 ha 66 a 78 ca
25	50/2	MOOS	05 ha 71 a 21 ca
25	51/2	MOOS	00 ha 13 a 05 ca
25	52/3	MOOS	00 ha 58 a 10 ca
25	53/3	MOOS	08 ha 19 a 71 ca
25	54/4	MOOS	00 ha 53 a 45 ca
25	55/4	MOOS	07 ha 73 a 28 ca
25	56/4	MOOS	00 ha 54 a 83 ca
25	57/5	MOOS	00 ha 79 a 14 ca
25	58/5	MOOS	06 ha 88 a 26 ca
25	59/5	MOOS	00 ha 04 a 81 ca
62	88/2	RUE DE MULHOUSE	00 ha 00 a 20 ca
62	90/3	MOOS	00 ha 04 a 54 ca
62	102/3	MOOS	00 ha 00 a 56 ca
62	103/2	RUE DE MULHOUSE	07 ha 91 a 79 ca
62	114/1	MOOS	02 ha 17 a 33 ca
62	126/4	MOOS	00 ha 13 a 96 ca
62	154/1	MOOS	00 ha 00 a 07 ca
62	160/4	MOOS	00 ha 47 a 42 ca
62	161/4	MOOS	00 ha 13 a 84 ca
62	162/4	MOOS	00 ha 00 a 21 ca
62	163/4	MOOS	00 ha 91 a 68 ca
62	164/4	MOOS	00 ha 05 a 16 ca
62	165/4	MOOS	00 ha 02 a 07 ca
62	166/1	MOOS	15 ha 59 a 51 ca



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

62	167/1	MOOS	00 ha 00 a 31 ca
62	169/1	MOOS	00 ha 86 a 73 ca
62	173/1	MOOS	00 ha 31 a 93 ca
62	174/1	MOOS	00 ha 06 a 82 ca

Total surface : 71 ha 19 a 47 ca

Il semblerait également opportun d'anticiper et de préciser dès à présent l'identification des parcelles de la Tranche 1 (Bis) - Zone A (agricole), dont la cession reste à intervenir, au profit de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, moyennant le prix de vente principal de SIX CENT QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (615.696,00 EUR), ceci afin d'éviter toute nouvelle clarification auprès du juge du Livre Foncier ultérieurement.

Celles-ci sont ainsi précisées comme suit (Tranche 1 Bis) :

Section	N°	Lieudit	Surface
24	13	MOOS	08 ha 99 a 78 ca
25	1	MOOS	09 ha 03 a 58 ca
25	25	MOOS	02 ha 48 a 96 ca

Total surface: 20 ha 52 a 32 ca

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prendre acte de ces compléments permettant de confirmer l'identification cadastrale des biens vendus (Tranche 1) ou à intervenir (Tranche 1Bis) ;**
- **Transmettra la présente délibération complémentaire auprès du Juge du Livre Foncier pour régularisation.**

=====

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : « Je prends la parole au nom de Madame Benazougui pour terminer. Durant la campagne municipale, des réserves avaient été exprimées concernant à la fois le maintien de la commune dans le PLUI et le projet aujourd'hui porté par Blue Solution. Je constate qu'aujourd'hui la municipalité accompagne ces deux orientations. Cette évolution peut naturellement s'expliquer par une meilleure connaissance des dossiers et des réalités du terrain. Pour ma part, j'ai toujours considéré que l'attractivité du territoire, le développement économique et l'emploi étaient des priorités pour Wittelsheim. Pouvez-vous nous expliquer quels éléments ont conduit à cette évolution et quelle vision du développement économique et de l'aménagement du territoire guide aujourd'hui l'action municipale ? Il ne s'agit pas d'une question polémique mais d'une demande de clarification sur les choix et orientations désormais retenus par la municipalité. Merci. »

Raphaële SCHOBERT, Maire : « Merci à vous. Une fois de plus, il ne s'agit pas du point qui vient d'être traité. Il s'agit d'une question de politique générale. Nous sommes ici pour traiter des points qui sont prévus au conseil municipal. S'il y a des questions annexes sur la politique que nous comptons mener, il suffit de venir nous voir ou de présenter la



WITTELSHEIM

question 48 heures avant afin que l'on puisse vous présenter quelque chose de correct. La question est très vaste en effet. Concernant ce point-là, c'est simplement une demande de reprise des mesures du cadastre. Ce n'est rien d'autre de supplémentaire. Que veut savoir finalement Madame Benazougui ? »

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : « Je ne suis que le porte-parole. »

Raphaële SCHOBBER, Maire : « Oui et c'est une tâche difficile. »

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : « Merci de le reconnaître. »

Raphaële SCHOBBER, Maire : « C'est extrêmement difficile de répondre à des questions à rallonge. Elle dit que c'est bien parce qu'on connaît mieux les dossiers, qu'on veut intégrer le PLUI et si j'ai bien compris ça ? »

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal : « Je vous remets tout cela et vous pourrez lire à tête posée. »

Raphaële SCHOBBER, Maire : « C'est avec grand plaisir que j'en échangerai notamment durant les différentes rencontres, durant les commissions et les groupes de travail. Je vous en remercie. »

=====



Secrétariat Général
JM

AGENDA - INFORMATIONS

Rapporteur : Mme Raphaële SCHOBER, Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Prochaine séance du Conseil Municipal : la date vous sera communiquée ultérieurement.

Subventions reçues :

- **Fond National d'aménagement et de développement du territoire, dans le contrat de plan Etat-Région 2021/2027** : le dossier concernant le fonctionnement de Maison France Service, au titre de l'année 2026, permet de bénéficier d'une subvention de 47 500 €, dont une première partie sera versée prochainement.

=====

Raphaële SCHOBER, Maire : « Lorsqu'une collectivité souhaite offrir ce service à ses administrés, elle doit se doter du personnel pour pouvoir accueillir ce public et prévoir notamment des locaux. Pour que cela puisse se faire, une subvention est prévue au titre de l'année 2026, en légère hausse. Cela ne couvre pas l'entièreté de ce que coûte l'espace France Service, mais c'est un service qui est extrêmement utile aux habitants et qui fonctionne très bien ici. »

=====



WITTELSHEIM

Madame Déborah LOUIS vous présente le rapport d'activité suivant :

- **Domiciliations du Centre Communal d'Action Sociale** (annexe n°18).

=====

Déborah LOUIS, Adjointe au Maire : « En 2025, 3 350 personnes sans domicile stable étaient domiciliées dans le Haut-Rhin. Cette domiciliation leur permet de recevoir leur courrier et d'effectuer leurs démarches administratives. Malgré une légère baisse par rapport au rapport 2024, le nombre de domiciliations a augmenté de près de 49 % depuis 2022. La majorité des domiciliations est réalisée par le CCAS et les associations agréées. L'activité reste très importante avec une forte hausse du nombre de courriers traités et des demandes d'accompagnement. Les acteurs du secteur soulignent une charge de travail croissante et la nécessité de maintenir les moyens humains et financiers pour assurer ce service essentiel aux personnes fragiles. »

=====



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

AGENDA EVENEMENTIEL

Rapporteur : Mireille WIEDER, adjointe au maire

Lundi 13 juillet - FÊTE DE LA REPUBLIQUE

- Commémoration au Monument aux Morts ;
- Bal animé par le groupe OSMOZ sur le parvis de la salle Grassegert, de 20h à 01h30 ;
- Feu d'artifice ;
- Buvette et restauration tenus par les associations locales.

UN ETE AUX JARDINS DU MONDE :

- Du vendredi 31 juillet au 28 août ;
- 18h30 à 23h30, début des concerts à 19h ;
- Buvette et restauration tenus par les associations locales.

Vendredi 31 juillet :

- AMBRELIA (Duo piano voix)
- DIES'L (Pop Rock)
- Soirée rythmée par les prestations de la troupe de danse hip-hop DARE TO DANCE

Vendredi 07 août:

- ABBA LADIES (Tribute ABBA)
- COVERMIX (Pop Rock)
- Des années 70 aux années 90 un voyage musical entre disco, pop et rock'n roll.

Vendredi 14 août :

- ORCHESTRE CHALLENGER (Variété française et internationales) ;
- Ambiance festive garantie.

Vendredi 21 août :

- BETWIN (Pop Folk) ;
- CACHE CACHE (Soirée année 80) ;
- Soirée rythmée par les prestations de la troupe de danse hip-hop DARE TO DANCE.

Vendredi 28 août :

- MAËLIE (Pop française et international) ;
- JACKINSIDE (POP ROCK).

AGENDA SPORTIF

Rapporteur : Jérémy LARCHER, adjoint au maire

L'ACADEMIE DES SPORTS :

- Un été actif pour les 5-18 ans !
- L'académie des sports propose un large choix de stages et de sorties spécialement conçus pour les jeunes de 5 à 18 ans ;
- Débutants comme sportifs plus expérimentés y trouveront des activités à leur niveau ;
- Vous retrouverez le programme ainsi que les modalités et le formulaire d'inscriptions sur le site internet de la ville de Wittelsheim.

Dimanche 30 août - FETE DU SPORT :

- Initiations gratuites aux sports collectifs, de raquette, de combat ou de plein air...
- Rencontrez les clubs locaux et partagez un moment convivial, quel que soit votre âge ou votre niveau !
- Entrée gratuite de 14h à 17h30b- Salle ALBOUY.

=====

Raphaële SCHOBER, Maire : *«Il y a cinq feuilles qui circulent concernant les budgets supplémentaires. Je vous demanderai à chacun de bien vouloir les signer, s'il vous plaît, avant de quitter la pièce. Je vous remercie de votre présence. Cette séance du conseil municipal est levée, je vous souhaite une belle soirée et de belles vacances. A très bientôt. Merci. »*

=====

=====

Fin de séance à 20h25

=====

Secrétaire de séance

Alexandre OBERLIN

*Ni non conforme
refus de signature*

Mme le Maire
Raphaële SCHOBER

